

# PROGRAMME DE FORMATION DU BPJEPS CK (Activités du canoë-kayak et disciplines associées en eaux vives jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort)

## 1) Public visé par la formation et prérequis :

Le BPJEPS CK s'adresse au public majeur souhaitant exercer en autonomie la découverte, initiation et apprentissage des différentes activités de canoë-kayak et disciplines associées auprès de tout type de public.

### Les prérequis sont :

Le (la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du « canoë-kayak et disciplines associées » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- présenter une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme à l'article L. 212-1 du code du sport ;
- être capable de réaliser des gestes techniques de base communs aux activités du canoë-kayak au moyen d'un test technique suivant qui est réalisé par le (la) candidat(e).

## 2) Objectifs de la formation :

L'éducateur (trice) sportif (ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances. Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

### 3) Contenus de la formation :

Les contenus sont adaptés à la demande liée aux UC (Unités Capitalisables) décrits dans le référentiel de formation, ainsi le BPJEPS CK comporte 9 modules :

#### Modules communs aux BPJEPS de SPS

Module 1 : Projet – Communication  
Module 2 : Projet – Analyse d'une structure  
Module 3 : Projet – Mise en œuvre

#### Modules spécifiques au BPJEPS CK

Module 4 : Conduire une séance et un cycle d'animation en activités et jeux sportifs.  
Module 5 : Maîtriser la technique de différentes disciplines, en eau vive, en mer et en eau calme.  
Module 6 : Garantir la navigation en toute sécurité.

#### Modules complémentaires

Module 7 : Laïcité et Valeurs de la République  
Module 8 : Violences Sexuelles et Sexistes  
Module 9 : Insertion professionnelle

### 4) Durée de la formation et modalités d'organisation :

La durée totale de la formation est de 1788h (906h en centre de formation et 882h en entreprise) pour un parcours complet sans allègement. Elle débute le 11 octobre 2023 et se finira le 18 octobre 2024.

Les horaires sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 15h45  
(horaires peuvent varier en fonction des conditions météo et des créneaux de navigation)

Lieu : SPS l'école du Sport : 4 avenue du stade d'Eaux Vives 64320 Bizanos

La formation est organisée en continue et est personnalisable selon les parcours professionnels de chaque candidat.

Le nombre de stagiaires prévu est de 8 minimum et de 15 maximum.

Une attestation de fin de formation est délivrée au stagiaire en fin de formation.

Leur diplôme est délivré directement par la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

## 5) Qualité des formateurs :

Jean-Pascal ROMEUR, (doctorat en physiologie du sport), cours en anatomie et physiologie

Didier BAYLACQ, BEES 2 Canoë-Kayak, 3 ans de formateur sur les BPJEPS de Pau, « créateur » du BPJEPS de Pau au Stade d'EauxVives (SEV)

Fabrice POUEYTO : BEES 2 Canoë-Kayak

Océane BAYLACQ, DEJEPS Canoë-kayak

Julien BILLARD BEES 1 Canoë-Kayak (kayak de mer et Wave ski)

## 6) Moyens et méthodes pédagogiques :

Les moyens pédagogiques sont :

- Matériels :
  - 3 salles de cours (50m<sup>2</sup>, 50m<sup>2</sup>, 20m<sup>2</sup>)
  - Vidéoprojecteur
  - Tableau blanc
  - Paper-Board
  - Ensemble du matériel de natation (frite, planche...)
  - Bassin d'Aquagym (10m x 15 m)
  - Bassin de natation (50m et 25m)
- Supports :
  - Cours en ligne
  - Fichier à télécharger
  - Support bibliographique (article, revue...)
  - Livre

Les méthodes pédagogiques sont :

- Technique :
  - Face à face pédagogique Travaux Dirigés (petit groupe) Cours Magistral (toute la promo) Tutorat (Elève par élève)
- Technique directe :
  - Etude de cas
  - QPACRE

## 7) Evaluation de la formation / sanction de la formation :

Des évaluations dites « formatives » sont prévues en cours de formation. Elles permettent de situer le niveau intermédiaire des élèves.

Ensuite dans les 2 derniers mois, les évaluations officielles commencent dont voici le référentiel :

## ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

### Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le (la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant des activités de canoë-kayak et disciplines associées.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le (la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

### Situations d'évaluations certificatives des UC 3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification équivalente à minimum de niveau IV dans l'encadrement du canoë-kayak et disciplines associées et ayant une expérience professionnelle au minimum de trois ans dans la mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive jusqu'à la classe III, en eau calme et en mer jusqu'à 4 Beaufort »

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

### Epreuve certificative de l'UC 3

L'épreuve se déroule au sein de la structure d'alternance.

1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le/la candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par la DRAJES comprenant :

☑ un cycle d'animation réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé d'au moins quatre séances d'animation portant sur les activités du canoë-kayak et disciplines associées.

2° Mise en situation professionnelle :

Lors de l'épreuve une séance d'animation en canoë-kayak issue du cycle d'animation figurant dans le dossier susmentionné, est tirée au sort par le (la) candidat(e).

Le (la) candidat(e) prépare alors pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation tirée au sort.

Le (la) candidat(e) conduit la séance d'animation au sein de la structure d'alternance pendant au minimum 60 minutes pour un public d'au moins 6 pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de 30 minutes au maximum :

o 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le (la) candidat(e) analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;  
o 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur l'analyse de son expérience pédagogique.

## Epreuve certificative de l'UC 4

L'épreuve est organisée par l'organisme de formation. Cette épreuve consiste en une mise en situation professionnelle composée des deux modalités suivantes :

1ère modalité :

Le (la) candidat(e) effectue une démonstration technique incluant des exercices de sécurité définis par les deux évaluateurs le jour de l'épreuve pour chaque milieu, eau vive et mer, d'une durée maximale de 20 minutes chacune :

- en canoë ou kayak monoplace en eau vive sur un parcours de classe III et en mer jusqu'à 4 Beaufort

2ème modalité :

En eau vive sur un parcours de classe III, le (la) candidat(e) conduit en sécurité pendant 20 minutes au maximum, un groupe constitué au minimum de 4 pratiquants, sur un parcours et un support définis par les 2 évaluateurs le jour de l'épreuve. Le support proposé est le raft ou la nage en eau vive.

En mer jusqu'à 4 Beaufort, le (la) candidat(e) conduit en sécurité pendant 20 minutes au maximum, un groupe constitué au minimum de 4 pratiquants, sur un parcours et un support définis par les 2 évaluateurs lors de l'épreuve. Le support proposé est le wave-ski ou le stand up paddle.

Puis il/elle fait l'objet d'un entretien d'une durée de 15 minutes au minimum à 20 minutes au maximum avec les 2 évaluateurs au cours duquel il/elle analyse et justifie sa démarche sécuritaire.

<b>UNITE CAPITALISABLE 1</b>	
<b>UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE</b>	
<b>OI 1-1</b> 1-1-1 1-1-2 1-1-3	<b>Communiquer dans les situations de la vie professionnelle</b> Adapter sa communication aux différents publics Produire des écrits professionnels Promouvoir les projets et actions de la structure
<b>OI 1-2</b> 1-2-1 1-2-2 1-2-3	<b>Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté</b> Repérer les attentes et les besoins des différents publics Choisir les démarches adaptées en fonction des publics Garantir l'intégrité physique et morale des publics
<b>OI 1-3</b> 1-3-1 1-3-2 1-3-3	<b>Contribuer au fonctionnement d'une structure</b> Se situer dans la structure Situer la structure dans les différents types d'environnement Participer à la vie de la structure
<b>UNITE CAPITALISABLE 2</b>	
<b>UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE</b>	
<b>OI 2-1</b> 2-1-1 2-1-2 2-1-3	<b>Concevoir un projet d'animation</b> Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli Définir les objectifs et les modalités d'évaluation Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
<b>OI 2-2</b> 2-2-1 2-2-2 2-2-3	<b>Conduire un projet d'animation</b> Planifier les étapes de réalisation Animer une équipe dans le cadre du projet Procéder aux régulations nécessaires
<b>OI 2-3</b> 2-3-1 2-3-2 2-3-3	<b>Evaluer un projet d'animation</b> Utiliser les outils d'évaluation adaptés Produire un bilan Identifier des perspectives d'évolution

<b>UNITE CAPITALISABLE 3</b>	
<b>UC3 : CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LES ACTIVITES DU CANOË-KAYAK ET DES DISCIPLINES ASSOCIEES JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION FEDERALE</b>	
<b>OI 3-1</b>	<b>Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b>
3-1-1	Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
3-1-2	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-3	Prévoir la séance ou le cycle
<b>OI 3-2</b>	<b>Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b>
3-2-1	Organiser une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-3	Adapter son action pédagogique
<b>OI 3-3</b>	<b>Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</b>
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	Evaluer son action
3-3-3	Evaluer la progression des pratiquants
<b>UNITE CAPITALISABLE 4</b>	
<b>UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « ACTIVITES DU CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE JUSQU'A LA CLASSE III, EN EAU CALME ET EN MER JUSQU'A 4 BEAUFORT » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE</b>	
<b>OI 4-1</b>	<b>Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention</b>
4-1-1	Maîtriser les techniques individuelles des activités
4-1-2	Maîtriser les gestes techniques et les conduites notamment en matière de sécurité
4-1-3	Maîtriser les conduites de groupe
<b>OI 4-2</b>	<b>Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention</b>
4-2-1	Maîtriser et utiliser les règles et usages des activités et des pratiques
4-2-2	Maîtriser, respecter et faire appliquer le cadre réglementaire
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
<b>OI 4-3</b>	<b>Garantir des conditions de pratique en sécurité</b>
4-3-1	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-2	Identifier le niveau de difficulté du parcours et adapter la pratique en conséquence
4-3-3	Veiller à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution